

**M57 Fongibilité des crédits : Décision budgétaire modificative n°2 portant virements de crédits de chapitre à chapitre**

**NOUS**, André MOLINO

Maire de Septèmes-les-Vallons,

**Vu**, les dispositions de l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu**, la délibération n° 02.12.2023 en date du 14 décembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Vu**, la délibération n° 06.04.2025 en date du 03 avril 2025 portant approbation du Budget Primitif 2025 et autorisant Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites de 7.5% en fonctionnement et en investissement ;

**Vu**, la nécessité de procéder à des régularisations de prévisions budgétaires par mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget principal 2025 de la commune, en section d'investissement ;

**DECIDONS**

**ARTICLE PREMIER** : de procéder aux virements de crédits suivants afin de disposer des crédits nécessaires au chapitre 21 pour procéder à des acquisitions foncières stratégiques :

Objet	Section	Dépenses	Chapitre	Nature	Fonction
Acquisitions foncières	Investissement	-50 000,00 €	20	2031	442
Acquisitions foncières	Investissement	50 000,00 €	21	2111	020

**ARTICLE DEUX** : Monsieur le Directeur général des services de la mairie et Monsieur le Trésorier du SGC de Berre l'Etang sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône. Un compte rendu de cette décision sera donné lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Septèmes-les-Vallons, le 1<sup>er</sup> décembre 2025

Le Maire

André MOLINO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20251201-39-2025-SF-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2025

Publication : 03/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

